



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-02007

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-02-11-002 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale (CDCI) (2 pages)

Page 3

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-02-11-002

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L.5211-42, L.5211-43 et R. 5211-27,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 constatant le nombre des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant renouvellement des membres du Conseil Régional au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU le courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 9 février 2016 informant du décès de M. Jean-Yves COUTEAU, Président du Conseil Départemental et représentant du collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la liste de candidats déposée par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour le collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département,

CONSIDÉRANT que lorsque, le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, en vertu des dispositions de l'article R.5211-27 susvisé,

CONSIDÉRANT la position de Mme Martine BELNOUE, adjointe au maire, sur la liste du collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, en formation plénière, placée sous la présidence du Préfet, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des communes :

- au titre du collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département soit moins de 2199 habitants (1^{er} collège) :

- Mme Catherine CÔME, maire de Louestault,
- M. Jean-Serge HURTEVENT, maire de Cheillé,
- M. Georges BRUNEL, adjoint au maire de Genillé,
- Mme Axelle TREHIN, maire de Reugny,
- M. Christian AVENET, maire de Saint-Genouph,
- M. Christophe BAUDRY, maire de Cravant-les-Côteaux,
- M. Antoine TRYSTRAM, maire de Semblançay,

- au titre du collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département (2^e collège) :

- Mme Monique DELAGARDE, conseillère municipale de Tours,
- Mme Marie-France BEAUFILS, maire de Saint-Pierre-des-Corps,
- M. Jean-Gérard PAUMIER, maire de Saint-Avertin,
- M. Frédéric AUGIS, maire de Joué-lès-Tours,
- Mme Martine BELNOUE, adjointe au maire de Saint-Pierre-des-Corps,

- au titre du collège des maires des communes du département dont la population est comprise entre 2199 et 14939 habitants (3^e collège) :

- M. Bernard PLAT, maire de Rochecorbon,
- M. Christian GATARD, maire de Chambray-lès-Tours,
- M. Patrick DELETANG, maire de Chanceaux-sur-Choisille,
- M. Jean-Vincent BOUSSIQUET, adjoint au maire de Chinon,
- M. Vincent MORETTE, maire de Montlouis-sur-Loire.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Philippe BRIAND, président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus
- M. Pierre LOUAULT, président de la Communauté de communes Loches Développement,
- M. Pierre-Alain ROIRON, président de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest,
- M. Hervé NOVELLI, président de la Communauté de communes du Pays de Richelieu,
- Mme Jocelyne COCHIN, président de la Communauté de communes Bléré Val-de-Cher,
- M. Christian PIMBERT, président de la Communauté de communes du Bouchardais,
- Mme Stéphanie RIOCREUX, présidente de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,
- M. Alain ESNAULT, président de la Communauté de communes du Val de l'Indre,
- M. Claude VERNE, président de la Communauté de communes Val d'Amboise,
- M. Pierre DOURTHE, président de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau,
- M. Gérard HENAUULT, président de la Communauté de communes de la Touraine du Sud,
- M. Serge MOREAU, président de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine,
- M. Eric LOIZON, président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau,
- M. Alain ANCEAU, président de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles,
- Mme Brigitte DOUSSET, présidente de la Communauté de communes du Vouvrillon,
- M. Patrick CINTRAT, président de la Communauté de communes de Racan,
- Mme Danièle GUILLAUME, vice-présidente de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau.

Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

- M. Jean-Luc DUPONT, président du SIEIL,
- M. Jean-Luc GALLIOT, président du Syndicat mixte Touraine Propre.

Représentants du Conseil Départemental :

- M. Jean-Pierre GASCHET,
- Mme Nadège ARNAULT,
- M. Alexandre CHAS,
- Mme Martine CHAIGNEAU.

Représentants du Conseil Régional :

- M. Jean-Patrick GILLE,
- Mme Isabelle GAUDRON. »

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
 - soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture d'Indre-et-Loire et dans les sous-préfectures de Chinon et de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 11 février 2016

Signé : Louis LE FRANC